



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 17 juillet 2014**

**Etaient Présents :**

M. Henri PONS, M. Jean-Pierre CANUT, Mme Christine VEZILIER, M. Alain BRIEUGNE, Mme Christine RICCA, Mme Christiane LOUIS, M. Laurent BOYER, Mme Sandrine POZZI, M. Gilles MASSOT, Mme Sophie ACHARD, Mme Annabel THIERS, M. Richard LEROI, M. Bruno PAILLET, Mme Nathalie LIEUTAUD, M. Jean-Claude SERGEAT, M. Georges BOUQUET, Mme Lysiane VEIGNAL, Mme Françoise BACCULARD, Mme Danielle MARCHAND, M. Daniel SOURY-LAVERGNE, Mme Patricia BLANCHET-BHANG et M. José DELCROIX

**Procurations :**

M. Florent PICARD à M. Jean-Pierre CANUT  
Mme Myriam LUCAS à Mme Annabel THIERS  
Mme Patricia BOCCABELLA à M. Bruno PAILLET  
M. Mathieu JUSSEAU à M. Henri PONS  
M. David ARQUEZ à Mme Sophie ACHARD  
M. Harrys DUTHEIL à M. Gilles MASSOT

**Absent :**

M. Jean CAZALA (excusé)

**Secrétaire de séance :**

Mme Christine VEZILIER

**Ouverture de la séance :**

18H30

**Clôture de la séance :**

19H40

Monsieur le Maire fait désigner un secrétaire de séance : Mme Christine VEZILIER fait procéder à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2014.

Compte-rendu adopté à la majorité par 26 voix pour, 1 voix contre (Mme Patricia BLANCHET-BHANG) et 1 abstention (M. Daniel SOURY-LAVERGNE).

## **Point n°1 : Modification des tarifs de la restauration collective municipale**

### **Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT**

Monsieur Jean-Pierre CANUT, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la restauration collective municipale :

<b>Désignation</b>	<b>Anciens tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
Repas enfants des écoles maternelles et élémentaires	2,38€	2,45€
Repas adultes	4,20€	4,40€
Repas foyer 3 <sup>ème</sup> âge	4,20€	4,40€
Portage à domicile	4,20€	4,40€

Ces tarifs seront mis en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

### **Monsieur Jean-Pierre CANUT demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la modification des tarifs de la restauration collective municipale.**

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Patricia BLANCHET-BHANG) approuve la modification des tarifs de la restauration collective municipale**

## **Point n°2 : Modification du tarif des études surveillées**

### **Rapporteur : Mme Sandrine POZZI**

Mme POZZI, Adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance et à la restauration scolaire, propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des études surveillées :

<b>Désignation</b>	<b>Ancien tarif</b>	<b>Nouveau tarif</b>
Carte de 10h	16 €	17 €

Ces tarifs seront mis en application à compter du 15 juillet 2014.

### **Mme POZZI demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la modification du tarif des études surveillées.**

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 2 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Patricia BLANCHET-BHANG) approuve la modification du tarif des études surveillées.**

**Point n°3 : Création de tarifs pour la garderie du mercredi midi et pour les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP)**

**Rapporteur : Mme Sandrine POZZI**

Mme POZZI, Adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance et à la restauration scolaire, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, la municipalité a la charge de l'organisation des Temps d'Activités Péri-scolaires ainsi que de la garderie du mercredi midi, et doit donc mettre en place des tarifs.

**Pour les Temps d'Activités Péri-scolaires :**

- Tarif forfaitaire de 45 € par an et par enfant
- Pour les familles ayant 3 enfants et plus inscrits aux TAP, il sera appliqué un tarif réduit de 35 € par an et par enfant.

**Pour la garderie du mercredi de 11h30 à 12h30 :**

- le tarif sera de 1,50 € de l'heure.

Ces tarifs seront mis en application à compter de l'adoption de la présente délibération.

**Madame POZZI demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la création des tarifs pour les Temps d'Activités Péri-scolaires et pour la garderie du mercredi de 11h30 à 12h30.**

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 2 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Patricia BLANCHET-BHANG) et 1 abstention (M. José DELCROIX) approuve la création des tarifs pour les Temps d'Activités Péri-scolaires et pour la garderie du mercredi de 11h30 à 12h30.**

**Point n°4 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Alpilles Boules »**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT**

Monsieur CANUT, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux finances, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « Alpilles boules ». Cette association demande l'aide de la Commune afin de participer aux frais d'organisation des concours de boules qui auront lieu durant la période estivale, à l'occasion des fêtes votives.

Le montant demandé est de 1 500 euros.

**Monsieur CANUT demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association « Alpilles boules »**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2014.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association « Alpilles boules » et dit que cette dépense est inscrite au BP 2014.**

**Point n°5 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à « automobiles anciennes des Alpilles »**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT**

Monsieur CANUT, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « automobiles anciennes des Alpilles ». Cette association demande l'aide de la Commune afin de participer aux frais d'organisation de la journée « concours d'élégance » du 12 juillet 2014.

Le montant demandé est de 1 400 euros.

**Monsieur CANUT demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 € à l'association « automobiles anciennes des Alpilles ».**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2014.**

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE, Mme Patricia BLANCHET-BHANG et M. José DELCROIX) approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 € à l'association « automobiles anciennes des Alpilles » et dit que cette dépense est inscrite au BP 2014.**

**Point n°6 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «La raquette d'Eyguières»**

**Rapporteur : Monsieur Bruno PAILLET**

Monsieur Bruno PAILLET, conseiller municipal délégué aux sports, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « La raquette d'Eyguières ». Cette association demande l'aide de la commune afin de participer aux frais engendrés par la 5<sup>ème</sup> édition du tournoi national d'Eyguières.

Le montant demandé est de 2 000 euros.

**Monsieur PAILLET demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association «La raquette d'Eyguières ».**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2014.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association «La raquette d'Eyguières » et dit que cette dépense est inscrite au BP 2014.**

**Point n°7: Attribution d'une subvention exceptionnelle à « l'association sportive du collègue Lucie AUBRAC »**

**Rapporteur : Monsieur Bruno PAILLET**

Monsieur PAILLET, conseiller municipal délégué au sport, expose que la Commune a été sollicitée par l'association sportive du collègue Lucie AUBRAC. Cette association demande l'aide de la Commune afin de participer aux frais de transport et d'hébergement des cinq élèves qui ont été qualifiés pour les championnats de France de ping-pong.

Le montant demandé est de 500 euros.

**Monsieur PAILLET demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à « l'association sportive du collège Lucie AUBRAC ».**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2014.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à « l'association sportive du collège Lucie AUBRAC » et dit que cette dépense est inscrite au BP 2014.**

**Point n°8 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Yasuragi karaté-do Eyguiéren»**

**Rapporteur : Monsieur Bruno PAILLET**

Monsieur Bruno PAILLET, conseiller municipal délégué aux sports, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « Yasuragi karaté-do Eyguiéren». Cette association demande l'aide de la Commune afin de participer aux frais de repas et de transports pour les enfants qui ont été qualifiés pour la Coupe de France à Paris.

En effet, cette année 5 pupilles et 4 benjamins ont été qualifiés.

Le montant demandé est de 900 euros.

**Monsieur PAILLET demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € à l'association «Yasuragi karaté-do Eyguiéren».**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2014.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € à l'association «Yasuragi karaté-do Eyguiéren» et dit que cette dépense est inscrite au BP 2014.**

**Point n°9 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «A.I.L»**

**Rapporteur : Monsieur Bruno PAILLET**

Monsieur Bruno PAILLET, conseiller municipal délégué aux sports, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « A.I.L». Cette association demande l'aide de la Commune afin de participer aux frais de transports, d'inscription et d'hébergement du judoka qualifié pour les championnats du monde vétérans de judo à Malaga les 25, 26, et 27 septembre 2014.

Le montant demandé est de 900 euros.

**Monsieur PAILLET demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € à l'association «AIL».**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2014.**

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Patricia BLANCHET-BHANG) approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € à l'association «AIL» et dit que cette dépense est inscrite au BP 2014.**

**Point n°10 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Escolo Felibrenco de la Crau»**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS**

Monsieur le Maire, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « Escolo Felibrenco de la Crau ». Cette association demande l'aide de la Commune afin de participer aux frais d'organisation de deux spectacles sur le thème du centième anniversaire de la mort de Frédéric MISTRAL lors des journées du patrimoine les 20 et 21 septembre 2014.

Le montant demandé est de 3 000 euros.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association «Escolo Felibrenco de la Crau »**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2014.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association «Escolo Felibrenco de la Crau » et dit que cette dépense est inscrite au BP 2014.**

**Point n°11 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Patrimoine et Développement - Atelier Agora»**

**Rapporteur : Monsieur Richard LEROI**

Monsieur LEROI, conseiller municipal, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « Patrimoine et Développement - Atelier Agora ». Cette association demande l'aide de la Commune afin de participer aux frais d'organisation d'un festival autour de l'art et de la culture aéronautique sur le site de l'aérodrome.

Le montant demandé est de 1 100 euros.

**Monsieur LEROI demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 € à l'association «Patrimoine et Développement-Atelier Agora»**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2014.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 € à l'association «Patrimoine et Développement-Atelier Agora» et dit que cette dépense est inscrite au BP 2014.**

**Point n°12 : Créations d'emplois pour accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. Le Maire expose la nécessité de créer :

- un emploi à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet 18h hebdomadaires (service animation-jeunesse) ;
- deux emplois à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet 35h hebdomadaires (service hygiène des bâtiments et protocole) ;
- un emploi à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet 26h hebdomadaires (service hygiène des bâtiments et protocole)

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la création de ces emplois**
- **de dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits BP 2014.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois et dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits BP 2014.**

### **Point n°13 : Création d'emplois permanents**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. Le Maire expose la nécessité de créer suite à : avancement de grade, réussite à examen professionnel et inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne,

- 1 emploi de technicien territorial à temps complet 35h hebdomadaires.
- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35h hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28h hebdomadaires
- 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles, principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35h hebdomadaires
- 1 emploi de brigadier-chef principal à temps complet 35h hebdomadaires

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la création de ces emplois**
- **de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget**
- **de modifier le tableau des effectifs en conséquence.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget et modifie le tableau des effectifs en conséquence.**

**Point n°14 : Rattachement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Commune**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes entre la Commune et un établissement public rattaché de créer un CT et un CHSCT commun à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents (l'effectif est de 91 agents pour la commune et de 3 agents pour le CCAS).

Considérant l'intérêt de disposer d'instances paritaires unique pour la Commune et le CCAS,

Monsieur le Maire propose de créer un CT et un CHSCT commun entre le CCAS et la Commune.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le rattachement du CCAS au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail de la Commune.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rattachement du CCAS au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail de la Commune.**

**Point n°15 : Elections professionnelles - Détermination du nombre de représentants au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS**

Monsieur le Maire informe que le renouvellement général des instances paritaires se déroulera le 4 décembre 2014.

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires modifié par le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 prévoit qu'il convient de fixer par décision de l'organe délibérant avant le 25 septembre 2014 le nombre de représentants titulaires au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le décret précité prévoit également qu'il convient de décider du maintien du paritarisme et du droit de vote pour les représentants de la collectivité par décision de l'organe délibérant.

Une réunion avec les organisations syndicales a eu lieu le 26 juin 2014 en Mairie.

Pour un effectif compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et au CHSCT doit être de 3 à 5 représentants.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 91 agents pour la Commune et de 3 agents pour le CCAS,



**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel au CT et au CHSCT et en nombre égal les représentants suppléants ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants de la collectivité et en nombre égal les représentants suppléants ;
- de maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité au CT et au CHSCT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 3 le nombre de représentants du personnel au CT et au CHSCT et en nombre égal les représentants suppléants, maintient le paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants de la collectivité et en nombre égal les représentants suppléants et maintient le droit de vote pour les représentants de la collectivité au CT et au CHSCT.**

**Point n°16 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

Cette commission est constituée, dans les communes de plus de 2000 habitants, d'un Président qui est le Maire, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Pour être membre de la CCID, il faut avoir au moins 25 ans, jouir de ses droits civiques, être Français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune, et être familiarisé avec les circonstances locales. De plus, un des commissaires doit être domicilié à l'extérieur à la Commune et un commissaire doit être propriétaire de bois et forêts.

Le Conseil Municipal doit soumettre une liste composée de 16 titulaires et de 16 suppléants au Directeur Départemental des services fiscaux qui désignera les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants qui siégeront à la CCID.

Cette commission a pour rôle d'intervenir en matière de fiscalité directe locale. Entre autre, elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de références et des locaux types pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **de procéder au vote pour cette désignation.**

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Patricia BLANCHET-BHANG) désigne les membres suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
1- Extérieur à la commune	BUCHAILLET	Jean-Pierre
2- Propriétaire de bois et forêt	PROUDHON	Patrick
3-	AILLAUD	Michèle
4-	ANNIBAL	Jean-Pierre
5-	BAUDINO	Robert
6-	BERNARD	Michel
7-	BOMPARD	Patricia
8-	BOUQUET	Georges
9-	BRIEUGNE	Alain
10-	CANUT	Jean-Pierre
11-	ISSENBECK	Yannick
12-	JUSSEAU	Nicole
13-	LARGE	Philippe
14-	LODOLI	Francis
15-	VEIGNAL	Lysiane
16-	VINSON	Jean-Louis
<b>SUPPLEANTS</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
1- Extérieur à la commune	POIREE	Alain
2- Propriétaire de bois et forêt	BAEHNI	Romain
3-	BACCULARD	Françoise
4-	BOUQUET	Jean-Jacques
5-	BOYER	Laurent
6-	BRUNET	Annick
7-	DUTHEIL	Harrys
8-	LEROI	Richard
9-	LOUIS	Christiane
10-	LUCAS	Myriam
11-	PAILLET	Bruno
12-	SAVOURE	Jean-Paul
13-	SERGEAT	Jean-Claude
14-	THIERS	Annabel
15-	VEZILIER	Christine
16-	YSSENBECK	Yannick

**Monsieur le Maire donne lecture des décisions et des droits de préemptions  
La séance est clôturée à 19H40.**